



Conversion du 13ème mois sur le Compte Temps Temporaire (CTT)



Avec la signature de la **CFDT** de l'accord CET, vous pouvez transformer une partie de votre 13ème mois en congés supplémentaires pour l'année à venir !

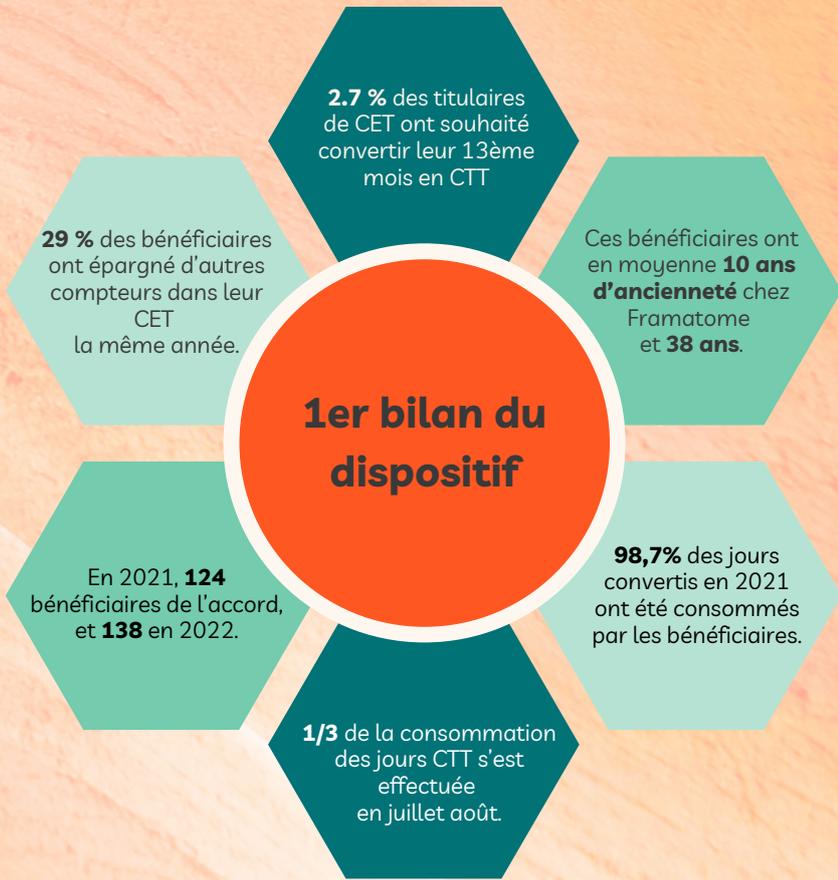
Ce dispositif spécifique est passé inaperçu dans les communications, la Direction ne souhaite en effet pas en faire la promotion ! Mais rassurez-vous la **CFDT** est là !

Ce dispositif permet aux salariés ayant ouvert un Compte Epargne Temps et non éligibles au CCFC, de solliciter la conversion d'une partie de leur 13ème mois en congés : **jusqu'à 10 jours de compléments de congés à consommer en 2023 !**

La demande de conversion s'effectue jusqu'au **2 novembre 2022** et se fait de manière **dématérialisée** (voir **formulaire disponible sur l'Intranet**).

Ces jours sont versés dans un CTT (Compte Temps Temporaire).

Mais attention, ces jours doivent être pris avant le **31 Décembre** de l'année N+1, à défaut, ils seront perdus.



Comment convertir ?

- Rendez-vous sur l'intranet dans la rubrique : **Mon espace RH**
- **Actualité RH**
- **Article du 7 octobre 2022 : Accédez au formulaire**